

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 19 décembre 2023**

**Date de convocation :** 15 décembre 2023

**Date d'affichage :** 15 décembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 13

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, M RENOUARDIERE.

**Etaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N°2023-2-079 : Vente de terrain**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-032 du 1<sup>er</sup> juin 2023 avait été approuvé le projet d'implantation du projet Ty Cocon ainsi que les modalités de vente du terrain d'une surface totale de 2525 m<sup>2</sup>.

Le dossier d'urbanisme ayant nécessité la division du terrain et l'acquéreur étant connu (société TY COCON 1 dont le siège est 2 Place de la Gare à Lannilis), il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder à la vente d'une parcelle de 2353,60 m<sup>2</sup> au prix de 30 € soit 70 608 € sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée des recours et d'un sol et sous-sol en conformité avec le projet. Les frais d'étude de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Une deuxième vente interviendra pour la surface restante, soit 171,4 m<sup>2</sup> au même prix qui sera entérinée par une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme NABUCET)**

**DECIDE** de retenir la société TY COCON 1 dont le siège est 2 Place de la Gare à Lannilis pour le projet Ty Cocon  
**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents pour aboutir à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°306 d'une contenance de 2353,60 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit 70 608 € sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée des recours et d'un sol et sous-sol en conformité avec le projet et précise que les frais d'étude de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22/12/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MEHOUS

